

**PRÉSENTATION DE LA DEMANDE TARIFAIRE 2014-2015  
DU DISTRIBUTEUR**



1 Hydro-Québec Distribution (le « Distributeur ») dépose à la Régie de l'énergie (la  
2 « Régie ») la présente demande afin d'amorcer le processus visant à établir les tarifs  
3 applicables à la clientèle québécoise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. L'ajustement tarifaire  
4 demandé permettra au Distributeur de continuer à assurer la prestation d'un service de  
5 qualité à sa clientèle et un approvisionnement fiable en électricité.

6 Cette demande tarifaire reflète les dernières modifications apportées à la *Loi sur la*  
7 *Régie de l'énergie* (« LRÉ »)<sup>1</sup>.

8 Le dossier tarifaire 2014-2015 intègre également une demande d'autorisation des  
9 investissements requis en 2014 pour les projets dont les coûts sont inférieurs à 10 M\$  
10 ainsi qu'une demande budgétaire pour les programmes d'efficacité énergétique mis en  
11 œuvre par le Distributeur. Ce dernier propose aussi certains ajustements aux *Tarifs et*  
12 *conditions du Distributeur* ainsi qu'aux *Conditions de service d'électricité*.

## **1. AJUSTEMENT TARIFAIRE**

13 Les revenus générés par les ventes prévues pour 2014, facturées aux tarifs en vigueur  
14 actuellement, sont inférieurs au coût de service prévu. Par conséquent, une hausse  
15 moyenne de 3,4 % de l'ensemble des tarifs est requise au 1<sup>er</sup> avril 2014, à l'exception du  
16 tarif L dorénavant applicable uniquement aux grands clients industriels pour qui la  
17 hausse tarifaire est de 2,6 %. Cet ajustement tarifaire permettra de récupérer la totalité  
18 du coût de service nécessaire à la prestation des services offerts par le Distributeur.

19 L'ajustement tarifaire pour l'année 2014-2015 s'explique essentiellement par le coût des  
20 nouveaux parcs éoliens et l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale.

21 Tout d'abord, les mises en service de nouveaux projets de production, principalement  
22 les parcs éoliens, selon les programmes d'achats dictés par le gouvernement du  
23 Québec, exercent une pression à la hausse sur le coût des approvisionnements en  
24 électricité au Québec. Ces mises en service, qui s'inscrivent dans un contexte de

---

<sup>1</sup> La LRÉ a été modifiée par la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (la « Loi sur le budget du 30 mars 2010 », adoptée le 11 juin 2010, et la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012* (la « Loi sur le budget du 20 novembre 2012 »), adoptée le 14 juin 2013.

1 surplus d'électricité et de décroissance des ventes prévues au secteur industriel,  
2 contribuent pour 2,7 % à l'ajustement tarifaire demandé.

3 Ensuite, le coût de l'électricité patrimoniale, bloc d'électricité qui couvre plus de 90 %  
4 des besoins québécois, est indexé à compter de 2014, tel que le prévoit la Loi sur le  
5 budget du 20 novembre 2012<sup>2</sup>. Cette indexation compte pour 0,8 % de la hausse  
6 tarifaire. Il est à noter que les abonnements au tarif L liés principalement à une activité  
7 industrielle et les contrats spéciaux ne sont pas visés par cette indexation.

8 Enfin, une pression à la hausse de 1,4 % est exercée sur les tarifs, notamment, par les  
9 ajouts aux réseaux de transport et de distribution pour répondre à la croissance de la  
10 demande résidentielle et commerciale au Québec, de même que les travaux pour  
11 assurer la pérennité des actifs, approuvés par la Régie.

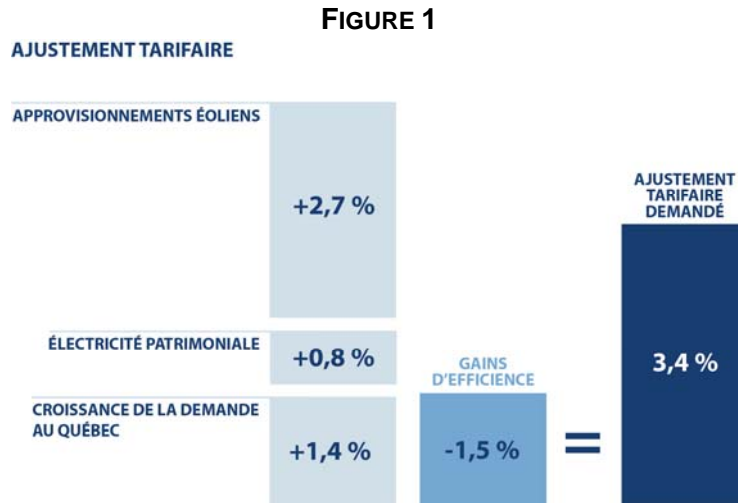
12 Une partie de ces coûts additionnels est toutefois compensée par des gains importants  
13 d'efficacité du Transporteur et du Distributeur. Ces gains se chiffrent à environ 160 M\$,  
14 dont 103 M\$ sont associés aux coûts de distribution et des services à la clientèle. Ils  
15 profiteront à la clientèle à compter de 2014 en réduisant la hausse tarifaire de 1,5 %.

16 Considérant ces éléments, la demande d'ajustement tarifaire pour l'année 2014-2015  
17 est donc en moyenne de 3,4 % pour l'ensemble des tarifs, à l'exception du tarif L pour  
18 lequel elle est de 2,6 %.

19 La figure 1 présente la composition de l'ajustement tarifaire demandé de 3,4 %.

---

<sup>2</sup> Voir la note 1.



1 Si la Régie approuve cette demande, il en résultera une hausse mensuelle de l'ordre de  
2 1,70 \$ de la facture d'électricité d'un logement de taille moyenne chauffé à l'électricité  
3 alors que la hausse mensuelle sera d'environ 6,10 \$ pour une maison de taille moyenne  
4 chauffée à l'électricité.

5 Dans un dossier distinct, Hydro-Québec a demandé à la Régie d'augmenter son taux de  
6 rendement afin que celui-ci soit comparable à celui des entreprises de même nature au  
7 Québec et ailleurs en Amérique du Nord. Cette demande de révision du rendement est  
8 accompagnée d'une proposition de mécanisme de partage qui permettra de faire  
9 bénéficier la clientèle des futurs gains d'efficacité d'Hydro-Québec<sup>3</sup>.

## 2. COÛT DE SERVICE DU DISTRIBUTEUR

10 Le coût de service du Distributeur, présenté au tableau 1, totalise 11 213 M\$ pour  
11 l'année témoin 2014, en hausse de 213 M\$ par rapport au coût reconnu pour 2013.

<sup>3</sup> Voir le dossier R-3842-2013 déposé le 19 avril 2013.

**TABLEAU 1  
COMPOSANTES DU COÛT DE SERVICE DU DISTRIBUTEUR (M\$)**

	<b>2012</b> Réel	<b>2013</b> D-2013-037	<b>2014</b> Année témoin	<b>Écart</b> (2014-2013)
<b><u>Coût de service du Distributeur</u></b>	<b><u>10 541</u></b>	<b><u>11 000</u></b>	<b><u>11 213</u></b>	<b><u>213</u></b>
Coût de distribution et des services à la clientèle	3 061	3 041	3 074	33
Achats d'électricité	4 896	5 352	5 488	136
Service de transport	2 584	2 607	2 651	44

### **2.1. Coût de distribution et des services à la clientèle**

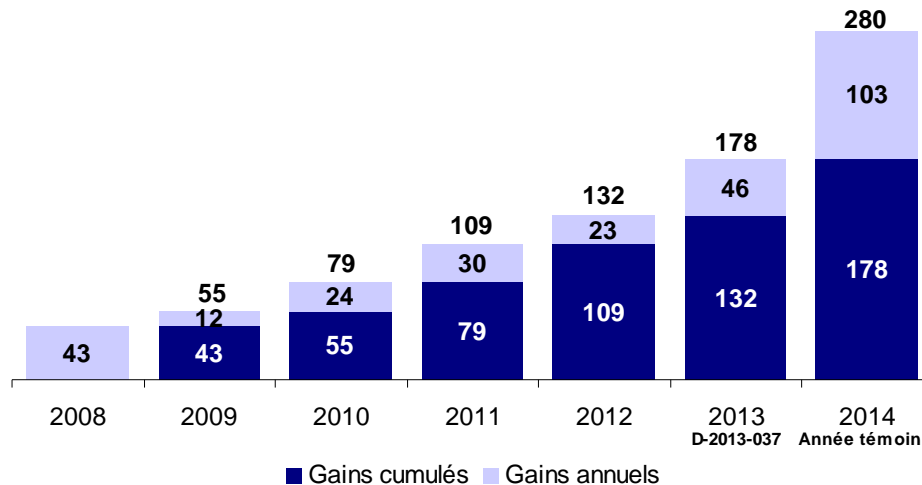
1 Les coûts associés à la distribution et aux services à la clientèle s'élèvent à 3 074 M\$ en  
2 2014. Ces coûts se composent essentiellement des charges d'exploitation, des autres  
3 charges et du rendement de la base de tarification.

4 Les charges d'exploitation du Distributeur totalisent 1 333 M\$ en 2014, en baisse de  
5 40 M\$ par rapport au montant reconnu par la Régie pour 2013.

6 Cette baisse témoigne des efforts d'efficience du Distributeur qui permettent d'intégrer  
7 en 2014 des gains importants de l'ordre de 103 M\$, dont 80 M\$ proviennent d'efforts  
8 additionnels récurrents de 2013, 10 M\$ des actions d'efficience prévues dans la gestion  
9 courante des activités en 2014 et 13 M\$ de l'implantation de l'infrastructure de mesurage  
10 avancée.

11 Comme l'illustre la figure 2, le total des gains d'efficience visés pour 2014 porte à  
12 environ 280 M\$ les gains d'efficience récurrents liés aux améliorations des façons de  
13 faire du Distributeur depuis 2008. L'ensemble de la clientèle du Distributeur bénéficie  
14 année après année de ces gains d'efficience.

**FIGURE 2**  
**GAINS D'EFFICIENCE SOUS-JACENTS AUX CHARGES D'EXPLOITATION (M\$)**



1 Les autres charges se chiffrent à 1 017 M\$, en hausse de 43 M\$ par rapport au montant  
 2 reconnu pour 2013. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la  
 3 charge d'amortissement des actifs.

4 Le coût du capital totalise quant à lui 691 M\$ en 2014. La hausse de 33 M\$ de ce coût  
 5 par rapport au montant reconnu par la Régie pour 2013 s'explique essentiellement par  
 6 l'évolution de la base de tarification.

## 2.2. Achats d'électricité et service de transport

7 Les achats d'électricité s'élèvent à 5 488 M\$ en 2014, soit un montant supérieur de  
 8 136 M\$ à celui reconnu par la Régie pour 2013. Cette augmentation provient des  
 9 approvisionnements en électricité postpatrimoniale, dont les coûts sont en hausse en  
 10 raison de l'implantation des projets éoliens et des projets de production à partir de la  
 11 biomasse, ainsi que de l'indexation du coût de l'électricité patrimoniale.

12 Le coût du service de transport comprend la facture de la charge locale du Transporteur  
 13 qui se chiffre à 2 690 M\$ pour 2014, en hausse de 65 M\$ par rapport au montant  
 14 reconnu par la Régie pour 2013 dans le dossier tarifaire du Distributeur 2013-2014. La  
 15 variation du compte d'écarts lié au service de transport vient atténuer cette hausse.

### **3. INVESTISSEMENTS**

1 Le Distributeur poursuit ses investissements dans le développement, la fiabilité et la  
2 pérennité de ses installations afin de continuer à offrir un service de qualité.

3 Pour 2014, le Distributeur identifie des besoins d'investissement totaux de 923 M\$, dont  
4 une enveloppe de 569 M\$ est destinée à des projets dont les coûts sont inférieurs à  
5 10 M\$, comparativement à une enveloppe de 656 M\$ autorisée par la Régie pour 2013.

6 La réduction des besoins d'investissement pour 2014 s'explique essentiellement par une  
7 croissance plus faible des abonnements, par une diminution des travaux sur le réseau  
8 de distribution ainsi que par une interruption temporaire des investissements relatifs au  
9 parc de véhicules afin de procéder à son optimisation.

### **4. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

10 L'innovation et l'élaboration de programmes adaptés aux besoins des différentes  
11 clientèles constituent la pierre angulaire du Plan global en efficacité énergétique du  
12 Distributeur.

13 En 2014, le Distributeur prévoit consacrer un montant de 135 M\$ à la réalisation des  
14 programmes en efficacité énergétique. Par ses efforts, il souhaite contribuer à plus de  
15 464 GWh d'économies d'énergie additionnelles portant le total cumulé, à la fin de 2014,  
16 à près de 8 TWh, ce qui permettra d'atteindre la cible fixée par le gouvernement du  
17 Québec pour 2015.

18 Le budget demandé pour 2014, en baisse de 46 M\$ par rapport à celui reconnu pour  
19 2013, reflète la révision de l'approche à ce chapitre en réponse au contexte d'affaires,  
20 marqué notamment par la transformation du marché. De façon générale, le Distributeur  
21 entend poursuivre ses efforts de sensibilisation tout en réduisant ses appuis financiers,  
22 ce qui diminue les besoins en ressources financières en matière d'efficacité énergétique.



## **5. TARIFS D'ÉLECTRICITÉ**

1 Conformément à la Loi sur le budget du 30 mars 2010 et la Loi sur le budget du  
2 20 novembre 2012<sup>4</sup>, le Distributeur introduit, pour la clientèle de grande puissance, le  
3 nouveau tarif LG. L'introduction de ce tarif découle du fait que les abonnements au  
4 tarif L liés principalement à une activité industrielle ne sont pas visés par l'indexation du  
5 coût moyen de fourniture de l'électricité patrimoniale, comme mentionné précédemment.

6 Le Distributeur procède par ailleurs à un rééquilibrage des tarifs généraux (G, M et LG),  
7 justifié par le contexte économique et énergétique très différent de celui qui prévalait lors  
8 de l'étude de la réforme tarifaire en 2006 et 2007, par un avantage concurrentiel des  
9 tarifs moindre pour la clientèle de moyenne puissance par rapport aux autres clientèles  
10 et par l'indexation du coût de l'électricité patrimoniale à compter de 2014.

11 En outre, le Distributeur propose d'étendre à la clientèle de moyenne puissance  
12 l'application de l'option d'électricité additionnelle, déjà disponible pour la clientèle de  
13 grande puissance. Cette initiative enrichira l'offre tarifaire pour cette clientèle et  
14 contribuera au développement et au renforcement du secteur de la moyenne industrie.

15 L'éclairage de photosynthèse fait l'objet de modalités distinctes pour répondre à une  
16 volonté gouvernementale d'appuyer le développement de la production serricole. Ainsi, il  
17 est proposé d'offrir également l'option d'électricité additionnelle à l'éclairage de  
18 photosynthèse. Le Distributeur propose, de plus, de faire bénéficier du tarif DT les  
19 exploitations agricoles qui ont des besoins de chauffe et qui disposent d'un système  
20 biénergie.

21 Par ailleurs, les modifications tarifaires proposées comprennent une mise à jour de la  
22 tarification applicable au nord du 53<sup>e</sup> parallèle. Cette mise à jour, qui répond à une  
23 demande de la Régie, vise à s'assurer que le signal de prix demeure dissuasif quant aux  
24 besoins de chauffe. De plus, il est proposé d'introduire au service complet d'éclairage  
25 public, un tarif pour un nouveau luminaire à diodes électroluminescentes (DEL).

---

<sup>4</sup> Voir la note 1.

1 Les *Tarifs et conditions du Distributeur* font l'objet de modifications découlant des  
2 changements à la LRÉ et à l'offre tarifaire ou de modifications visant à préciser ou  
3 harmoniser la formulation des modalités actuelles.

4 Enfin, comme par le passé, la hausse tarifaire fera l'objet d'une modulation à l'intérieur  
5 de chacun des tarifs en conformité avec la stratégie d'amélioration du signal de prix.

## **6. CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ**

6 Le Distributeur poursuit la modernisation de ses *Conditions de service d'électricité* afin  
7 de les adapter à son contexte d'affaires en évolution. Entre autres, certaines  
8 modifications proposées cette année visent à élargir la portée de modalités concernant  
9 la gestion du risque de crédit.

## **7. CONCLUSION**

10 Le Distributeur œuvre au sein d'une industrie électrique en mutation, notamment en ce  
11 qui a trait à l'introduction de nouvelles solutions d'affaires. En effet, les développements  
12 des technologies au cours des dernières années donnent accès à des solutions  
13 performantes et évolutives, et ce, à un coût de plus en plus abordable pour les  
14 distributeurs d'électricité.

15 S'inspirant des meilleures pratiques de l'industrie, le Distributeur poursuit actuellement la  
16 modernisation de ses façons de faire. À titre d'exemple, il continue à mettre en place des  
17 outils technologiques visant à automatiser son réseau et à en faciliter l'exploitation.

18 C'est dans cette optique que le Distributeur a accéléré le rythme de modernisation de  
19 ses façons de faire tout en ajustant son organisation en conséquence. Cette stratégie  
20 permet, par ailleurs, de répondre aux attentes du gouvernement du Québec, exprimées  
21 dans le budget du 20 novembre 2012, en matière d'efforts additionnels requis des  
22 sociétés d'État. Les gains d'efficience qui en découlent permettent de limiter l'ajustement  
23 tarifaire demandé au 1<sup>er</sup> avril 2014, au bénéfice de l'ensemble de la clientèle.

24 L'amélioration continue de l'efficience et de la qualité du service demeure au cœur des  
25 préoccupations du Distributeur. Au cours des prochaines années, le Distributeur entend

1 donc poursuivre ses efforts dans cette voie, conscient toutefois que les améliorations  
2 résiduelles à ses façons de faire donneront lieu à des gains de moindre importance. En  
3 aucun cas, les améliorations de l'efficacité ne seront réalisées au détriment de la qualité  
4 du service.

5 Dans un contexte caractérisé par les nouveaux achats d'électricité et l'indexation du coût  
6 de l'électricité patrimoniale, produisant une pression à la hausse sur son coût de service,  
7 le Distributeur présente une demande qui témoigne, encore une fois, de la gestion  
8 rigoureuse de l'ensemble de ses activités.